

Direction Générale des Douanes

Abidjan, le 08 FEV 2016



CIRCULAIRE N° 1758/MPMBPE/DGD DU 08 FEV 2016
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Contrôle par Scanner de marchandises destinées à l'exportation.

Réf : - Circulaire N° 1746 MPMBPE/DGD du 17 décembre 2015.

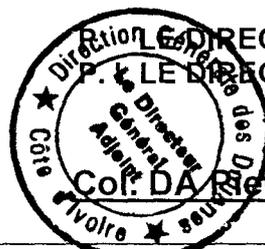
J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de la circulaire visée en référence qui décrit la procédure du contrôle par scanner à l'exportation, aux ports Autonome d'Abidjan (PAA) et de San Pédro (PASP), sont complétées comme suit :

- La hauteur maximale des scanners étant de 4,50m, **celle des chargements ne doit pas dépasser 4.40m.**
- En cas de dommage causé par les usagers aux scanners, **l'auteur sera tenu de prendre en charge les frais de réparation.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toutes difficultés d'application me seront signalées d'urgence.

AMPLIATIONS

- MPMBPE/CAB
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- FENADIS
- UGECI
- CGECI
- Toutes Directions Douanes.



DIRECTEUR GENERAL &
P. LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Col. DA Pierre A.